

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	03
Nombre de pouvoir	02
Nombre de vote	05
Affichage de la délibération fait le	03/07/2025

Date de convocation du Conseil municipal :
26 juin 2025.

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 26 juin 2025.

Présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, PITTANA Stéphane.

Absents et excusés : Mme BAMOGO Déborah, donne pouvoir à M. FEBVET René,
Mme M BOMBI Agathe., pouvoir à M. PITTANA Stéphane,

Absents : M. ANCEL Olivier, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent,
PROY Pascal, ODINOT Christophe
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PROY Alicia

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de conseil, jeudi 26 juin 2025, que l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'il n'y a plus de condition de quorum pour délibérer. L'ordre du jour de la séance du 1^{er} juillet 2025 est en tout point identique à celui inscrit et prévu à la séance du 26 juin 2025.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2025,
- o Emprunt 2025,
- o Effort social / année scolaire 2025-2026,
- o USESA : nouvelles adhésions,
- o Informations et questions diverses.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2025

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Aucune remarque n'émanant des membres présents,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025, à l'unanimité.

1. DELIBERATIONS *scrutin public*

N°2025/008 FINANCES SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de contracter un emprunt pour couvrir les besoins concernant les travaux de remise aux normes sécuritaires des sorties et abords de l'immeuble « mairie-école » et de l'aménagement de la place publique.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est au Conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Vu le plan de financement,

Vu les propositions reçues de la part des banques (Crédit Agricole du Nord Est, La Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne des Hauts de France), pour financer ces projets d'investissement 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de contracter un emprunt **auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France**, ayant les caractéristiques suivantes :
 - **Montant : 120 000 €**
 - **Durée : 12 ans**
 - **Périodicité : trimestrielle**
 - **Mode de remboursement : échéances constantes**
 - **Taux fixe : 3,67%**
 - **Commission d'engagement : 150 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
05	0	0

N°2025/009 FINANCES
EFFORT SOCIAL / ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté les termes des délibérations précédentes notamment la délibération N°2024/007 précisant les conditions de la participation de la commune aux frais de repas **des enfants domiciliés** à SAULCHERY
Et le montant de l'effort social appliqué pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé de poursuivre le financement pour l'année scolaire 2025-2026, avec précisions comme suit :

- Reconstitution de la participation financière effectuée sur le repas des enfants **domiciliés*** sur la **commune de SAULCHERY** et déjeunant à la salle polyvalente, entre le 1^{er} jour et le dernier jour de l'année scolaire concernée, (* pour les enfants en garde alternée, l'effort social n'est reversé que sur le temps de garde du parent domicilié dans la commune. Le parent devra fournir le document juridique définissant ces périodes).
- Fixation de l'effort social à 2.00€/repas/enfant durant cette période,
- Réception d'un récapitulatif nominatif mensuel aux services du périscolaire de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE, justifiant le nombre de repas/enfant et l'acquittement de la facture,
- Réception de la facture acquittée – ou de la facture et du reçu de paiement simultanément - pour bénéficier de l'effort social en mairie **avant le 30 juillet de l'année scolaire concernée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire appliquer les termes ci-dessus cités.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
05	00	00

N°2025/010 USESA
ADHESION DES COMMUNES
DE CHERY-CHARTREUVE, VILLESABOYE ET MONT SAINT MARTIN
SIVOM DE CHERY-CHARTREUVE
A L'USESA AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

VU l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

VU les statuts de l'USESA,

Attendu que la délibération du 7 juin 2024, le SIVOM de CHERY-CHARTREUVE composé des communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE demande la réalisation d'un audit de son service d'eau potable par l'USESA pour étudier un transfert de la compétence eau potable à l'USESA ;

Attendu que pour répondre à cette demande, 'USESA a engagé, par délibération du 2 juillet 2024, un audit permettant de l'accompagner dans l'intégration des communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE au périmètre syndical ;

Attendu que par délibération en date du 04 mars 2025, la commune de CHERY-CHARTREUVE a sollicité son adhésion à l'USESA ;

Attendu que par délibération en date du 05 mars 2025, la commune de MONT SAINT MARTIN a sollicité son adhésion à l'USESA ;

Attendu que par délibération en date du 03 mars 2025, la commune de VILLESABOYE a sollicité son adhésion à l'USESA ;

Attendu que par délibération en date du 07 mars 2025, le SIVOM de CHERY-CHARTREUVE a décidé le retrait des 3 communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE le composant et donc par voie de conséquence, la dissolution du SIVOM de CHERY-CHARTREUVE au 01 janvier 2026 ;

Attendu que par délibération en date du 22 avril 2025, le conseil syndical de l'USESA a donné son accord pour l'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE à l'UNION DES Services d'Eau du Sud de l'Aisne, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la dissolution du SIVOM de CHERY-CHARTREUVE ;

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA des communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, MONT SAINT MARTIN et VILLESABOYE au 1^{er} janvier 2026.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
05	00	00

2. INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- Informe des remerciements de la famille de M. DREMONT Jean-Jacques pour la gerbe déposée par la commune lors des obsèques de ce dernier.
- Informe du rendu compte de la mission des « Chemins ruraux des Hauts de France » répertoriant les chemins de la commune.

Tour de table :

- M. CHAPUIS Yves :
 - Demande si le projet du Véloroute 52 perdure ?
Oui, voir avis d'affichage concernant les nouvelles dates de la Déclaration d'Intention de la Véloroute N°52.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h55.

Le Secrétaire,


CHAPUIS Yves.

Le Maire,


PITTANA Stéphane.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 1^{er} JUILLET 2025

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025/008	FINANCES SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE	Approuvée
2025/009	FINANCES EFFORT SOCIAL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	Approuvée
2025/010	USES ADHESION DES COMMUNES DE DE CHERY-CHARTREUVE, VILLESAYOYE ET MONT SAINT MARTIN SIVOM DE CHERY-CHARTREUVE A L'USES AU 1 ^{ER} JANVIER 2026	Approuvée

Le Secrétaire,


CHAPUIS Yves,

Le Maire,


PITTANA Stéphane.